

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service
sanitaire apicole**

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Aliette Rey-Marion et consorts -
Biodiversité ! Les abeilles en sont aussi les garantes ! (11_POS_307)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mercredi 1^{er} novembre 2013 à la salle de conférences 403 du DSE, place du Château 1 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes les députées Isabelle Chevalley, Ginette Duvoisin, Susanne Jungclaus Delarze, Sylvie Podio, Aliette Rey-Marion, ainsi que de MM. les députés Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Pierre Guignard, Michel Renaud, Jean-Marie Surer et Claude Schwab, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro (Cheffe du DSE), MM. Giovanni Peduto (vétérinaire cantonal, SCAV) et Christian Aeberhard (SAGR).

Mme Sophie Métraux a tenu, avec excellence, les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Afin de prévenir durablement et de combattre efficacement les maladies des abeilles, des connaissances scientifiques étendues et des programmes sanitaires conséquents sont nécessaires. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de créer un Service sanitaire apicole national ayant pour but de contribuer à la promotion durable de la santé des abeilles et à la réduction, à moyen terme, du nombre d'épizooties qui touchent ces insectes. Ce nouveau Service renforcera également l'interface entre la recherche, les autorités chargées de la lutte contre les maladies et les apiculteurs.

En mai 2012, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire apicole du 23 mai 2012 (OSSA). Cette ordonnance concrétise la stratégie pour la promotion de l'apiculture en Suisse et institue le Service sanitaire apicole suisse (SSA). Le présent projet de loi concrétise l'OSSA et se conforme à la loi sur les subventions (LSubv) afin d'établir la base légale nécessaire à l'octroi de la subvention cantonale au SSA. Cette subvention, non rétroactive, est fort attendue par les apiculteurs.

Concernant le financement, la Confédération verse un montant au SSA fixé par convention de prestations entre l'Office vétérinaire fédéral (OVF) et le SSA, pour 4 ans, renouvelable. L'aide financière de la Confédération, fixée à CHF 300'000 par an jusqu'en 2016, est conditionnée à la participation des cantons pour un montant au moins de même hauteur que celui de la Confédération, de même qu'à une participation directe de la branche apicole. En conséquence, CHF 300'000 proviennent de la Confédération, CHF 300'000 proviennent des cantons et CHF 150'000 proviennent directement de la branche apicole. La part d'un canton est calculée au

prorata du nombre de ruchers sur son territoire par rapport au nombre total de ruchers en Suisse. Selon cette clé de répartition, le Canton de Vaud qui possède environ 1'500 ruchers sur les 15'000 suisses, devra verser CHF 30'000 par année jusqu'en 2016. Cependant, plusieurs cantons n'ayant pas encore mené à bien le dénombrement de leurs ruchers, bien que la date butoir pour le faire était fixée à 2010, la Confédération a décidé que pour la première période de 4 ans, la clé de répartition se baserait sur le nombre d'apiculteurs. En conséquence, la part payée annuellement par la Canton de Vaud jusqu'en 2016 sera moins élevée qu'avec un calcul au prorata de son nombre de ruchers. Elle se montera à CHF 15'000. Ceci n'impacte nullement sa capacité à bénéficier de la tirelire commune (CHF 750'000).

Le Conseil d'Etat estime que le présent projet répond aux préoccupations du postulat Aliette Rey-Marion et consorts s'inquiétant du soutien du Canton aux apiculteurs.

3. DISCUSSION GENERALE

Des informations complémentaires sont requises sur la **clé de répartition** du financement du SSA, notamment sur la participation directe de la branche apicole. Le vétérinaire cantonal explique qu'il est important que les apiculteurs, qui retireront des avantages du SSA, participent via des cotisations par le biais de leurs fédérations. Il n'y aura pas de texte légal obligeant l'affiliation à une société d'apiculture, il s'agira qu'Apisuisse, par le biais des fédérations régionales, recrute le maximum d'adhérents. A cet égard, la RC proposée aux apiculteurs est un excellent moyen de persuasion d'affiliation à une société apicole.

Il n'y a pas de mesures de rétorsions prévues en cas de non versement de la part cantonale, mais il est souligné l'importance du **fonctionnement solidaire du système** car moins la subvention sera importante, moins le SSA pourra travailler efficacement en faveur de la santé des abeilles, ce qui aura évidemment des répercussions sur l'apiculture suisse et partant sur l'apiculture vaudoise.

A un député qui se demande si le SSA joue un rôle en cas d'**indemnités liées à des épizooties**, il est répondu que le SSA agit essentiellement dans l'élaboration de programmes sanitaires et au niveau de la formation. Si à terme il pourra (voire devra) offrir d'autres prestations (désinfection, élimination de ruchers touchés, etc.) l'indemnité n'est en revanche pas dans le mandat du SSA. Celle-ci se fait par le biais d'un fonds autonome. A noter encore que les prestations particulières que pourraient offrir le SSA devront vraisemblablement être payées autrement que par son subventionnement.

Une députée souhaite une **inspection** dans chaque rucher au moins une fois par année. A l'heure actuelle, les contrôles sont systématiques dans les zones loqueuses et des sondages sont effectués aux endroits où il n'y a pas de problème. Avec le SSA, l'idée est de mettre sur pied un système de contrôles réguliers à une fréquence de tous les 4 ans afin de vérifier les conditions sanitaires et la qualité de la denrée alimentaire (contrôle de production primaire). Pour ce faire, Apisuisse et le SSA oeuvreront à la mise en place de la formation des inspecteurs pour les contrôles.

Le coût et le financement des **contrôles** font alors l'objet d'interrogations de plusieurs commissaires. Ces contrôles de la production primaire ont actuellement déjà lieu et sont financés via le budget ordinaires du SCAV. Il en sera de même à l'avenir. L'argent versé au SSA permettra de former les inspecteurs aux contrôles. De plus, le SSA devra permettre de développer des stratégies de lutte efficace au niveau fédéral contre les épizooties, notamment celles qui sont considérées comme « à surveiller ». En effet, l'ordonnance fédérale sur les épizooties définit celles à combattre (la loque par exemple) et celles à surveiller (la varroase par exemple). Si pour les épizooties à combattre, une stratégie de lutte est précisément définie, rien n'est clairement établi, hormis un recensement, concernant les épizooties à surveiller. A l'égard de ces dernières, le SSA devra donc développer des stratégies de lutte claires. L'ordonnance fédérale sera modifiée en conséquence et l'inspection des ruchers pourra agir concrètement.

Des précisions sont demandées à propos de la **lutte contre le varroa**, notamment eu égard à l'actuelle impossibilité d'obliger un apiculteur à le traiter, Le vétérinaire cantonal explique que s'agissant d'une épizootie à surveiller, le traitement du varroa relève d'interventions ponctuelles par des traitements qui ne sont pas ordonnés s'il n'y a pas de problème. Actuellement, passablement d'apiculteurs ne sont pas conscients du problème et soit ne traitent pas, soit font des traitements inadaptés. Le SSA devra donc déterminer si ces traitements doivent être obligatoires et en définir les modalités. L'instruction des

apiculteurs s'avère nécessaire, quant au choix des produits, aux modalités d'application et à la fréquence des traitements afin d'éviter de créer des résistances et de prévenir les résidus dans le miel et les cires.

Le SSA sera une plate-forme entre les divers acteurs (Confédération, cantons, apiculteurs, recherche) et pourrait ainsi mettre sur pied des actions coordonnées à large échelle (niveau fédéral). Ce mode de fonctionnement a notamment fait ses preuves dans la lutte contre la pneumonie enzootique du porc.

Une députée souligne que si le texte fait état de certaines causes de maladies des abeilles, il n'est jamais fait mention de la problématique des **pesticides**. Sachant que l'Union européenne en a interdit trois¹, qu'en est-il en Suisse ?

La problématique de l'interdiction des pesticides relève du niveau fédéral. Une pondération entre l'interdiction de certains pesticides qui seraient nocifs pour les abeilles (ceux avérés nocifs sont interdits) et l'impact d'une telle interdiction sur la production agricole et la sécurité alimentaire doit être faite. Il faut aussi réfléchir aux produits pouvant se substituer à d'autres. Un député assure que les agriculteurs sont conscients des impacts que peuvent avoir les traitements. La très grande majorité d'entre eux respectent les exigences qui évoluent et font montre de bon sens lorsqu'ils traitent.

Une députée explique qu'à Berne, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) qui s'est penchée sur les problématiques liées aux abeilles a demandé un « **rapport abeilles** », qui devrait sortir dans 2 ans, ne portant pas uniquement sur l'état sanitaire des abeilles et sur les solutions plausibles mais considérant également les alternatives en matière de traitements pour l'agriculture. Il est à noter que si l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a suivi l'Union européenne en promouvant un moratoire de 2 ans pour les 3 substances mentionnées précédemment, la Commission avait souhaité l'interdiction d'autres substances dont le fipronil qui est déjà interdit en France, or ceci n'a pas été accepté par le Conseil national. Une motion demandant que le Conseil fédéral prenne une série de mesures visant à réduire, d'ici à 2023, les risques découlant de l'utilisation à long terme de produits phytosanitaires non seulement pour l'environnement, mais tout particulièrement pour les abeilles et d'autres pollinisateurs² a été déposée.

Un député estime que, si la formation et l'information pour les apiculteurs sont nécessaires, surtout concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, l'**information aux agriculteurs** est également importante. Des rappels ne seraient pas superflus.

Les milieux apicoles vaudois ont sollicité le SAGR afin de développer d'avantage la formation des apiculteurs, voire de la rendre obligatoire. Une députée va dans le même sens et demande qu'une telle formation soit aussi obligatoire pour sensibiliser tous les élèves des écoles d'agriculture à la problématique.

En ce qui concerne le **financement**, le Canton a mis la somme requise dans budget du SCAV. Ceci explique pourquoi les conséquences en termes financiers ne sont pas importantes puisque le montant est déjà réservé dans le budget du service.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALIETTE REY-MARION ET CONSORTS -BIODIVERSITÉ ! LES ABEILLES EN SONT AUSSI LES GARANTES ! (11_POS_307)

La postulante se déclare satisfaite de la réponse et remercie le Conseil d'Etat qui a pris le problème soulevé au sérieux. Elle mentionne cependant qu'à terme, elle pourrait déposer un nouvel objet relatif au point de son postulat qui avait été retiré lors de la prise en compte, à savoir la possibilité d'un soutien financier de la part du Canton en cas de pertes de colonies.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

¹ clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame

² http://www.parlament.ch/e/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133367

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

A la suite de la discussion générale qui a permis de répondre aux questions des députés, le projet de loi ne suscite pas de discussion.

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 4

L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 5

L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 7

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 8

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 9

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 18 novembre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab